

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DE LA

Charente-Inférieure

Commune de ROYAN



ARRONDISSEMENT

ROCHEFORT

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

ROYAN

Séance du VINGT SIX AVRIL

1946



OBJET :

**PAIEMENT DES  
indemnités aux  
agents recenseurs**

L'an mil neuf cent ~~quarante six~~ le vingt six mois d' Avril  
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé

au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI

en session <sup>ordinaire</sup> d'après convocations faites le 20/4 1946  
<sub>extraordinaire</sub>

de Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. REGAZONI, Dasseux, Rochereux, Veyssières, Perodeau, Mme Parisot, MM. Baudet, Simon, Domecqu, Conge, Boulerne, Prugnaud, Arrivé, Prot, Savignac, Tounil, Bouchet, Chollet.

DATE

de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. \_\_\_\_\_ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a \_\_\_\_\_

## LE CONSEIL,

~~Vu le rapport de la commission de Recensement, considérant que l'indemnité à allouer aux agents recenseurs doit être déterminée en tenant compte :~~

- a/du nombre de personnes et d'immeubles recensés.
- b/des difficultés particulières de chaque secteur de recensement.
- c/de la façon dont le travail a été effectué.

Décide,

~~d'allouer aux agents recenseurs les indemnités suivantes.~~

<u>MM. HOCKARD</u> .....	1500 frs
<u>PROT</u> .....	1500 "
<u>LAGARRE</u> .....	750 "
<u>VERGAIN</u> .....	950 "
<u>COBIN</u> .....	850 "
<u>VERGNE</u> .....	1500 "

VU

La Rochette, le 6 MAI 1946

Pour le PRÉFET,  
Le Chef de Division Délégué



Mme FORT.....	1.100	francs
M. POTIN Henri.....	850	"
VINGUPELLI.....	750	"
DUSMOYERS .....	750	"
SCHUG .....	850	"
RATBAU.....	1.300	"
ESTIVIER.....	750	"
Mme. JOSSELIH	750	"
De la CHAPPELLE..	1.100	"
MARTEL.....	750	"
Melle GAUDIN.....	950	"
BOURBOIS.....	750	"
CHIRON.....	950	"
JOB.....	1.050	"
Mme. ROUSSEAU.....	750	"
BURAND.....	1.000	"
PILVEN.....	750	"
LACAZE.....	850	"
BOURBOIN.....	1.050	"
BOISNARD.....	900	"

Ces indemnités seront mandatées sur le crédit " Frais de recensement général " crée par délibération du C.M. du 18 Mars 1946. Approuvée le 11 Avril par M. LE PRÉFET.

Fait et délibéré à ROYAN

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM les membres présents à la séance.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

*[Handwritten signature]*